

N°2025-018Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN****DECISION**

Objet : Signature de la convention 2025 – 2028 pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la ville, le CCAS de Sevran, et L'association Arc en Ciel. (Le GUICHET INTEGRE AU SERVICES DES SENIORS).

Le maire, président du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du CA d CCAS n°2 du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants »,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil départemental est compétent pour délibérer des affaires du département liées à l'autonomie des personnes ;

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le Protocole partenarial pour un guichet intégré au service des seniors, signé par le Conseil départemental, le DAC Nord, le DAC Sud, la CNAV, l'AGIRC-ARRCO, l'ARS, les HUPSSD, le GHT Plaine de France, le GHT Grand Paris Nord-Est et l'UDCCAS en date du 3 octobre 2022,

CONSIDERANT, les missions générales du CCAS en matière de prévention et de développement social dans la commune,

CONSIDERANT qu'en tant que chef de file de l'action sociale, le Département a vu son rôle et ses compétences en faveur des personnes âgées définis à l'article L.113-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), réaffirmés dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Le Département veille ainsi « à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées »,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Département souhaite de renforcer l'articulation de l'ensemble des acteurs du territoire de Sevran en faveur de la population âgée, dans une logique de lisibilité et de complémentarité,

CONSIDERANT que la présente convention définit les conditions dans lesquelles le CCAS de Sevran participe à la mise en œuvre du protocole pour un guichet intégré pour les seniors et leurs aidants.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la convention est conclue pour une période courant jusqu'au 30 juin 2028.

ARTICLE 4 : La présente dé décision :

- Sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.Telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée aux signataires de la convention

Le Maire, Président du CCAS,

Stéphane BLANCHET